

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) élèves Conseillers d'Agriculture à former au Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (CAP/Matourkou) au profit du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la Sécurité Alimentaire est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou et se répartit comme suit :

- 1- d'Assistant FJA à Conseiller d'Agriculture : 03 postes ;
- 2- de Technicien Supérieur d'agriculture et Technicien Supérieur de Pédologie à Conseiller d'Agriculture : 07 postes.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat, titulaires du Baccalauréat ou tout autre diplôme reconnu équivalent, en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre Assistant FJA de catégorie B échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A, et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Assistant FJA au 31 décembre 2015.
- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture ou Technicien Supérieur de Pédologie de la catégorie B échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A, et justifier d'une ancienneté

d'au moins cinq (05) ans dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi de Technicien Supérieur d'Agriculture ou de Technicien supérieur de pédologie au 31 décembre 2015 ;

- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie A3 et justifier de trois (03) ans de service dans l'emploi de Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie A3 au 31 décembre 2015.
- Etre Assistant FJA, Technicien Supérieur d'Agriculture ou Technicien Supérieur de Pédologie de la catégorie B échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A, titulaire au moins de la licence et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de leur reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la Sécurité Alimentaire (DRH/MARHASA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires suivants :

- 07 h 30 à 11 h 30 : Epreuve de Sociologie Rurale..... coéf.4
- 12 h 30 à 14 h 30 : Epreuve d'organisation du monde ruralcoéf.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de trois (03) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de cinq (05) élèves Ingénieurs Pédologues à former au Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (CAP/Matourkou) au profit du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat, titulaires du BAC série C ou D, en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre Technicien Supérieur de Pédologie de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi de Technicien Supérieur de Pédologie au 31 décembre 2015 ;
- Etre Technicien Supérieur de Pédologie de la catégorie B échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A, titulaire au moins de la licence et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de leur reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire (DRH/MARHASA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires suivants

- 07 h 30 à 11 h 30: Epreuve de Pédologie..... coéf.4
- 12 h 30 à 14 h 30 : Epreuve de culture générale.....coéf.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de formation est de trois (03) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de cinq (05) élèves Ingénieurs d'agriculture, option : Vulgarisation Agricole à former au Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (CAP/Matourkou) au profit du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, titulaires du baccalauréat et remplissant l'une de conditions suivantes :

- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie B échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A, et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi de technicien supérieur d'agriculture au 31 décembre 2015 ;
- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie A3 et justifier de trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi de technicien supérieur d'agriculture au 31 décembre 2015.
- Etre Assistant en Formation d'Agriculture de la catégorie B échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A, et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi d'Assistant en formation d'agriculture au 31 décembre 2015 ;

- Etre Technicien Supérieur de Pédologie de la catégorie B échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A, et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi de technicien supérieur d'agriculture ou de technicien supérieur de pédologie au 31 décembre 2015 ;
- Etre Assistant en Formation d'Agriculture, Technicien Supérieur d'Agriculture ou Technicien Supérieur de Pédologie de catégorie B échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A, titulaire au moins de la licence et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'Administration Publique de l'Etat au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de leur reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire (DRH/MARHASA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;

- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires suivants

- 07h 30 à 11h 30 : Epreuve de Vulgarisation..... coéf.4
- 12h 30 à 14h 30 : Epreuve d'Agronomie Générale.....coéf.2.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de formation est de trois (03) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de quinze (15) élèves Ingénieurs d'Agriculture à former au Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (CAP/Matourkou) au profit du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat, titulaires du BAC série C ou D, en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi de Technicien Supérieur d'Agriculture au 31 décembre 2015 ;
- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie A3 et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Technicien Supérieur d'Agriculture au 31 décembre 2015.
- Etre Technicien Supérieur d'Agriculture de la catégorie B échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A, titulaire au moins de la licence et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de leur reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire (DRH/MARHASA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires suivants :

- 07 h30 à 11 h30 : Epreuve d'Agronomie..... coéf.4
- 12 h 30 à 14 h 30 : Epreuve d'Economie Rurale.....coéf.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de trois (03) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de vingt (20) élèves Techniciens Supérieurs d'Agriculture à former au Centre Agricole Polyvalent de Matourkou (CAP/Matourkou) au profit du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes:

- Etre Agent Technique d'Agriculture de la catégorie C, échelle 1 ou de la 3^{ème} catégorie échelle A et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi d'Agent Technique d'Agriculture au 31 décembre 2015 ;
- Etre Agent Technique d'Agriculture de catégorie B échelle 3 ou de la 2^{ème} catégorie échelle C et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Agent Technique d'Agriculture au 31 décembre 2015.

Peuvent également prendre part à ce concours, les Agents Techniques d'Agriculture de la catégorie C, échelle 1 ou de la 3^{ème} catégorie échelle A, titulaires du baccalauréat et justifiant de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de leur reclassement pour prendre part au concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire (DRH/MARHASA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires suivants :

- 07 h 30 à 10 h 30 : Epreuve de Vulgarisation..... coéf.4
- 11 h 30 à 13 h 30 : Epreuve d'Agronomie générale.....coéf.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement du concours sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) Elèves Ingénieurs du Génie rural à former au 2iE au profit du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire, est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat, titulaires du BAC série C ou D, en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien Supérieur de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural de la catégorie B1 ou 2A et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Technicien Supérieur de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural au 31 décembre 2015 ;
- être Technicien Supérieur de l'Hydraulique de la catégorie B1 ou 2A et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Technicien Supérieur de l'Hydraulique au 31 décembre 2015 ;
- être Technicien Supérieur en hydrologie de la catégorie B1 ou 2A et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Technicien Supérieur en hydrologie au 31 décembre 2015 ;

Peuvent également faire acte de candidature à ce concours, les Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural, les Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique, et les Techniciens Supérieurs en hydrologie de la catégorie B1 ou 2A, titulaires du Baccalauréat série C ou D et de la licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif en qualité de Technicien Supérieur de l'Hydraulique et de

l'Équipement Rural, de Technicien Supérieur de l'Hydraulique ou de Technicien supérieur en hydrologie, au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'État en cours de formation dans une école professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'État de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la Sécurité Alimentaire (DRH/MARHASA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci- après :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| - 7h30 à 11h30 : Hydrologie générale | -----Coef. 3 |
| - 12h30 à 15h30: hydrométrie | ----- Coef. 2 |

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de trois (03) ans.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de sept (07) Elèves Ingénieurs du Génie rural à former au 2iE au profit du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la Sécurité Alimentaire, est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Ingénieurs des Travaux du Génie Rural de catégorie A3 ou 1C et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif en qualité d'Ingénieur des Travaux du Génie Rural, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015.

Peuvent également prendre part à ce concours, les Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural, les Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et les Techniciens Supérieurs en hydrologie de la catégorie B1 ou 2A, titulaires d'une maîtrise en sciences géologiques, en physique, en chimie ou en mathématiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif en qualité de Technicien Supérieur de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural, de Technicien Supérieur de l'Hydraulique ou de Technicien supérieur en hydrologie, au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la Sécurité Alimentaire (DRH/MARHASA), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci- après :

- 7h30 à 11h30 : Hydrologie généraleCoef. 3.
- 12h30 à 15h30 : HydrogéologieCoef. 2.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National